



PETIT MEMO BAC A ORDURES MENAGERES

Que devient le bac pucé à ordures ménagères ?

Déménagement externe : vers une commune hors de la communauté de communes

La puce du bac est désactivée par le service gestion des déchets de la CCAM
Le bac reste dans le logement VIDE et PROPRE.

Déménagement interne : vers une commune de la communauté de communes

Le bac est amené par l'utilisateur à sa nouvelle résidence.

Changement de la composition du foyer : naissance, décès, enfant étudiant*...

Le bac peut être échangé après présentation d'un justificatif et autorisation préalable du service de gestion des déchets.

Garde alternée : comptabilisation de l'enfant en cas de séparation des parents

L'enfant est comptabilisé au sein du foyer si la garde alternée est supérieure ou égale à 26 semaines par an

Personne hospitalisée ou décédée :

La puce du bac est désactivée par le service gestion des déchets de la CCAM.
Le bac reste dans le logement VIDE et PROPRE.

Personne avec un suivi médical :

Sur présentation d'un certificat médical, la part fixe est de 24 levées par an. Pas de facturation de levées supplémentaires

Toutes ces situations ci-dessus nécessitent le remplissage du formulaire de déclaration de changement de situation accompagné de justificatif

**Seuls les étudiants louant un logement sur leur lieu d'étude pourront être déduits de la composition du foyer sur présentation de la copie d'un bail de location ou justificatif de domicile. Les étudiants internes ne bénéficient pas d'exonération.*

PETIT RAPPEL

1 personne	Bac de 120 litres
2 / 3 personnes	Bac de 180 litres
4 ou + personnes	Bac de 240 litres
Résidence secondaire	Bac de de 120 litres ou 1 rouleau de 25 sacs rouges**/an
Professionnels, agriculteurs, administrations	choix du volume de bac ou présentation de justificatifs de leur filière d'élimination ou recyclage de leurs déchets

**Sacs à retirer aux bureaux de la CCAM de Clermont en Argonne ou Varennes en Argonne ou à l'office du tourisme de Clermont en Argonne

Présence du service environnement à Varennes en Argonne les jeudis et vendredis

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE

Siège social
Services administratifs
Clermont-en-Argonne
16, rue Thiers
55120 Clermont-en-Argonne
tel : 03 29 87 40 12

Services administratifs
Varennes-en-Argonne
78, rue Tabur
55270 Varennes-en-Argonne

mèl : environnement@argonne-meuse

Aubrèville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpenry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnès-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennes-en-Argonne
Vauquois
Véry